

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°26/
2 juillet 2010

- Décision du 2 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, en matière d'atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial confié à l'établissement	P 2
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à Mme Marie-Hélène Pouchard, directrice par intérim, chef du service de la navigation de Toulouse par intérim	P 3
- Décision du 2 juillet 2010, portant subdélégation de signature à M. Jean-Philippe Piquemal délégué local, directeur départemental des territoires de la Dordogne	P 4
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Jean-Philippe Morétau directeur interrégional, chef du service de la navigation du Nord-Est	P 5
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Marc Jacquet, délégué local, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique	P 6
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. André Horth, délégué local, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne	P 7
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Jean-Baptiste Maillard directeur interrégional, chef du service de la navigation de la Seine	P 8
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne directeur régional, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais	P 9
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Jean-Louis Jérôme directeur interrégional, chef du service de la navigation de Strasbourg	P 10
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Dominique Louis directeur interrégional, chef du service de la navigation de Rhône-Saône	P 11
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Patrick Bourven directeur interrégional, directeur départemental des territoires de la Nièvre	P 12
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Jean-Luc Linard délégué local, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or	P 13
- Décision du 2 juillet 2010 portant subdélégation de signature à M. Patrick Peirani délégué local, directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne	P 14

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. MARC PAPINUTTI, DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,
EN MATIERE D'ATTEINTES A L'INTEGRITE ET A LA CONSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL CONFIE A L'ETABLISSEMENT

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du Président de la République du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

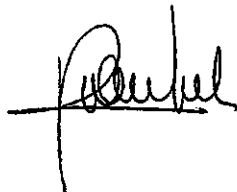
Délégation est donnée à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Alain Gest, président du conseil d'administration de Voies navigables de France, tous actes, décisions, notifications ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter en première instance l'établissement devant la juridiction administrative.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 JUIL. 2010

Le président du conseil d'administration
de Voies navigables de France



Alain GEST

DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Marie-Hélène Pouchard, directrice interrégionale, chef du service de la navigation de
Toulouse par intérim

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du - 2 JUIL. 2010 portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2010 nommant Mme Marie-Hélène Pouchard, chef du service de la navigation de Toulouse par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Hélène Pouchard, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 JUIL. 2010

Le directeur général


Marc Papinutti

DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Philippe PIQUEMAL, délégué local, directeur départemental des territoires
de la Dordogne

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Jean-Philippe Piquemal, directeur départemental des territoires de la Dordogne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe Piquemal, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Dordogne, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

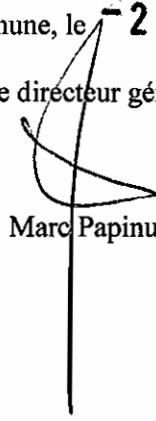
Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 2 JUIL. 2010**

Le directeur général

Marc Papinutti



DECISION DU - 2 JUIL, 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Philippe Morétau, directeur interrégional, chef du service de la navigation du Nord-Est

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL, 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France, à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe Morétau, chef du service de la navigation du Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe Morétau, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 2 JUIL, 2010**

Le directeur général

Marc Papinutti



DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Marc JACQUET, délégué local, directeur départemental des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président par intérim de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Marc Jacquet, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Marc Jacquet, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, **- 2 JUIL. 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti

DECISION DU -2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. André HORTH, délégué local, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **-2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. André Horth, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **-2 JUIL. 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti

DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Baptiste Maillard, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du
service de la navigation de la Seine

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président du conseil d'administration de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste Maillard, chef du service de la navigation de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Jean-Baptiste Maillard, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 2 JUIL. 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti

DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Pierre Defresne, directeur régional, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre Defresne, directeur régional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 2 JUIL. 2010**

Le directeur général

Marc Papinutti

**DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A**

M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Strasbourg

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France, à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 août 2003 nommant M. Jean-Louis Jérôme, chef du service de la navigation de Strasbourg,

DECIDE

Article 1^{er}

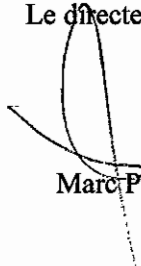
Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 2 JUIL. 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti

DECISION DU -2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Dominique Louis, directeur interrégional, chef du service de la navigation Rhône-Saône

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **-2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France, à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Dominique Louis, chef du service de la navigation Rhône-Saône,

DÉCIDE

Article 1^{er}

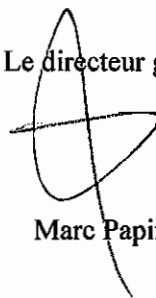
Subdélégation est donnée à M. Dominique Louis, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **-2 JUIL. 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti

DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Patrick BOURVEN, directeur interrégional, directeur départemental des territoires
de la Nièvre,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick Bourven, directeur départemental des territoires de la Nièvre,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Patrick Bourven, directeur interrégional de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 2 JUIL. 2010**

Le directeur général

Marc Papinutti



DECISION DU -2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Luc LINARD, délégué local, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **-2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Jean-Luc Linard, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc Linard, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **-2 JUIL. 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti

DECISION DU - 2 JUIL. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Patrick PEIRANI, directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du **- 2 JUIL. 2010** portant délégation de signature de M. Alain Gest, président par intérim de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick Peirani, directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Patrick Peirani, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 2 JUIL. 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti